

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024, le 10 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 4 septembre.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Céline PEYRONNET

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Guy CHARRON	Véronique RIONDET
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
François NOUGIER	Marc MARECHAL
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL - AVIS CONFORME
- 4) INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE
- 5) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
- 6) CONVENTION INSTITUANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – DOMAINE DE L'AIGLE
- 7) PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
- 8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 9) PROTECTION SOCIALE - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AU 1^{ER} JANVIER 2025
- 10) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON-EN-VERCORS, LANS-EN-VERCORS ET VILLARD-DE-LANS POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES : TRANSPORT EN AMBULANCE POUR LES

SECOURS SUR PISTE SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPINS ET NORDIQUES

- 11) FRAIS DE SECOURS SAISON 2024-2025
- 12) TARIFS DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE SAISON 2024-2025
- 13) GRATUITES SKI NORDIQUE SAISON 2024-2025
- 14) REGLEMENT DE SERVICE DES VENTES DE REDEVANCES DE SKI NORDIQUE POUR LE SITE DE LANS-EN-VERCORS ET POUR LES REDEVANCES RECIPROCITAIRES VERCORS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- CONVENTION INSTITUANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – DOMAINE DE L'AIGLE

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2024 025	10/07/24	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE 2024
DEC2024 026	10/07/24	CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS
DEC2024 027	11/07/24	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC L'ACCA DE LANS-EN-VERCORS
DEC2024 028	22/08/24	CONVENTION D'HONORAIRES MAITRE QUENARD / RECOURS EARL SAVEURS DU VERCORS - ROCHAS
DEC2024 029	30/07/24	CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS - EXPERIMENTATION AFFLUENCES
DEC2024 030	20/08/24	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE - LOT M3 FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSION COMMUNE
DEC2024 031	23/08/24	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - SUN TROTT' - AVENANT N°2 - SUBSTITUTION DANS LES DROITS AU BENEFICE DE LA CONVENTION

DEC2024 032	02/04/24	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 01 – DÉSAMANTAGE
-------------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n° DEL2024 073 : PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL – AVIS CONFORME

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 mai 2024 et transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables (EnR) et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier a soumis à l'avis conforme de la commune un projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental, annexé à la présente délibération.

Monsieur Philippe Bernard : "Nous nous étions déjà positionnés sur cette carte."

Monsieur le Maire : "Oui, on l'a voté, on l'a soumis à la Préfecture et maintenant nous devons voter sur le projet d'arrêté de la Préfecture."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE son avis conforme au projet d'arrêté.**

Délibération n° DEL2024 074 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE – TE38

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) des besoins de charges ont été identifiés sur la commune de Lans-en-Vercors aux échéances 2025-2028.

Dans le cadre du programme de déploiement du réseau eborn en Isère, retenu par les élus de TE38, l'installation d'une borne 22-25 kW AC/DC est prévue sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que TE38 supporte dans le cadre de son contrat de délégation de service public, l'intégralité des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation des bornes de recharge. Les communes bénéficiaires participent à la phase d'investissement, à hauteur de 35 ou 50 % selon la perception de la fraction

perçue sur l'électricité, qui est une taxe énergétique prélevée sur la facture d'électricité des fournisseurs d'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)).

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est joint en annexe 1 à la présente délibération et prévoit les dispositions suivantes :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 36 522,48 € HT

Le montant de la participation TE38 s'élève à : 16 261,24 € HT

Le montant de la prime Advenir s'élève à : 4 000,00 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 16 261,24 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Monsieur le Maire indique, concernant le choix du site d'implantation, il est situé au parking rue des écoles, emplacement pour lesquels des fourreaux ont été réservés dans le cadre des travaux d'aménagement du parking St Donat et de la rue des Ecoles (2021). L'expérience a montré que la visibilité du site pour les usagers est essentielle pour garantir les usages, la proximité de services ou de commerces est également importante car la charge complète d'une voiture compacte prend un peu moins de 2 heures. La vue en plan et le photomontage du projet sont joints en annexe 2 à la présente délibération.

Enfin, Monsieur le Maire, précise que la réalisation des travaux est prévue courant 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 16 261,24 € HT ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier à TE38 la décision du conseil municipal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2025.**

Délibération n° DEL2024 075 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
60636	011	Habillement et vêtements de travail	6 000.00 €
611	011	Contrats de prestations de services	30 000.00 €
615221	011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	25 000.00 €
615231	011	Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €
6227	011	Frais d'actes et de contentieux	15 000.00 €
6245	011	Transport de personnes extérieures à la collectivité	15 000.00 €
62876	011	Remboursements de frais au GFP de rattachement	43 500.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			154 500.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
747888	74	Autres	154 500.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			154 500.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1068	10	-	Excédents fonctionnement capitalisé	80 000.00 €
2313	23	1121	Constructions (en cours)	-85 500.00 €
21838	21	111	Autre matériel informatique	-20 000.00 €
21351	21	110	Install. générales des constructions - Bâtiments publics	5 500.00 €
2141	21	110	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments publics	7 500.00 €
2188	21	110	Autres immobilisation corporelles	10 000.00 €
2188	21	103	Autres immobilisation corporelles	2 500.00 €
21828	21	103	Autres matériels de transport	16 100.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				16 100.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
024	024		Produits de cessions	16 100.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				16 100.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2024 076 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **1^{er} septembre 2024** :

- A la modification du poste n° 12 à temps non complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial qui passe de 70 % à 80 % d'un temps complet soit 28 heures hebdomadaires.

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2° classe
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non	Accrois. de	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique

	permanent	l'activité				
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	------------------------------------------

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/09/2024.**

Délibération n° DEL2024 077 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (C.C.M.V.), il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune de Lans en Vercors au profit de la C.C.M.V. à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale Jeux M'amuse à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaires) contre remboursement de la rémunération par la C.C.M.V.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Délibération n° DEL2024 078 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam / Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Considérant qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Incapacité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération n° DEL2024 079 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON-EN-VERCORS, LANS-EN-VERCORS ET VILLARD-DE-LANS POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES : TRANSPORT EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTE SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPINS ET NORDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération ;

Considérant que les Communes sont chargées, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski sur les domaines skiables alpins et nordiques au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commande permanent entre les Communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans ;**
- **APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande désignant la Commune de Villard de Lans comme coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n° DEL2024 080 : FRAIS DE SECOURS SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article R 2321-6 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, du ski de randonnées, de la pratique de raquettes à neige, de la pratique de tout engin de glisse, et la simple marche à pied, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : "Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Les secours placés sous l'autorité du Maire seront assurés par les services municipaux et les services de la régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT
SOINS AU POSTE DE SECOURS	20 €
SECOURS FRONT DE NEIGE : Zones F4, G4, H4, I4 selon plan quadrillé, annexé à la présente délibération	150 €
SECOURS SUR PISTES :	300 €
ZONE EXCEPTIONNELLE : Hors piste et/ou piste fermée	680 €

Monsieur Marc Maréchal : "Par rapport à la saison précédente, au niveau des tarifs, c'est sensiblement équivalent ?"

Madame Marie Gallienne - D.G.S. - Directrice de la R.E.M.L. : "Par rapport à la saison dernière, le tarif des soins au poste de secours a diminué de 63 %, pour les secours en front de neige il y a une augmentation de 30 %, le tarif des secours sur pistes est passé de 280 € à 300 € et en zone exceptionnelle le tarif est passé de 662 € à 680 €. Et d'habitude, on rajoute le tarif de l'évacuation en ambulance, mais comme là on est dans le cadre d'un renouvellement de contrat, nous n'avons pas encore les tarifs, c'est pour cela que ça ne figure pas dans la délibération.

Madame Violaine Vignon : "Qui fixe ces tarifs ?"

Madame Marie Gallienne : "C'est la REML qui a fait un travail d'ajustement en fonction du coût du personnel, de la durée moyenne d'intervention, en fonction des interventions de l'année dernière et de la rémunération des pisteurs secouristes."

Madame Violaine Vignon : "Pour une personne qui skie avec une assurance, les frais de secours sont pris en charge par son assurance ?"

Monsieur le Maire : "Oui."

Madame Violaine Vignon : "Et quelqu'un qui pratique sans assurance, tous les frais de secours sont à sa charge ?"

Monsieur le Maire : "Oui."

Madame Violaine Vignon : "Est-ce que l'on a une idée des montants qui ont été générés l'année dernière sur ces secours ?"

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Oui, bien sûr, on a les chiffres."

Monsieur le Maire : "En règle générale, ce qui ne paient pas ce sont les étrangers car pour les autres on fait des saisies sur salaire à partir de 20 €, avant, les gens savaient que c'était à partir de 150 €. Depuis ce changement, les sommes rentrent tout de suite."

Monsieur Marc Maréchal : "Où commence le hors piste ?"

Monsieur le Maire : "A partir d'un mètre à l'extérieur des jalons des pistes ou sur une piste fermée."

Madame Violaine Vignon : "Mais, quand ça relève du PGHM, pour le ski de randonnée accessible de manière gravitaire par une remontée mécanique ?"

Monsieur le Maire : "Non, par exemple, une personne s'était fait mal en ski de randonnée vers le Pic Saint Michel, elle a appelé la station, les pisteurs secouristes sont intervenus et cela lui a été facturé."

Monsieur Philippe Bernard : "Cette personne n'avait pas acheté de forfait ?"

Monsieur le Maire : "Non, elle n'avait pas de forfait."

Monsieur Daniel Moulin : "La délibération comporte bien la mention : secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs, à compter de 01 novembre 2024, de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2024-2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.**

Délibération n° DEL2024 081 : TARIFS DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer le montant pour la saison 2024-2025 des redevances pour la pratique du ski nordique.

La grille tarifaire proposée est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs des redevances de ski de fond et leurs modalités d'application pour la saison 2024-2025.**

Délibération n° DEL2024 082 : GRATUITES SKI NORDIQUE SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine nordique peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.

L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Séance	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Séance	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Séance	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
BEF	Séance	Enfants nés en 2020 ou après
CARTE BLOQUEE	Séance ou Saison	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
CDSA	Séance ou Saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Séance	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Séance	Adulte accompagnateur pour collège à la neige, selon Convention PICC
COMM/PROMO	Séance	Carte invité offert (e) pour des opérations de communication ou promotion
DROME	Séance	DROME RECIPROCITE sans support RFID
DUP	Séance ou Saison	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
FOURNISSEUR	Séance	Sur ordre direction REML
GEN	Séance	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND FOND	Séance ou Saison	Personne handicapée (sur présentation carte) pour ski nordique
JOURNALISTES	Séance	Sur ordre direction REML
LOTIERIE	Séance	Demandes de lots
PARTENAIRES	Séance ou Saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Séance	Pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de pale ou contrat de la saison en cours
PROMO OTI	Séance	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
TERRIENS	Saison	Forfait saison famille pour propriétaires terriens ski de fond selon liste Mairie
TESTS	Séance ou Saison	Tests bornes
VERCORS	Hebdo ou Saison	NORDIC VERCORS (problèmes de cartes ou de bornes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski nordique pour la saison 2024-2025.

Délibération n° DEL2024 083 : REGLEMENTS DE SERVICE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE POUR LE SITE DE LANS-EN-VERCORS ET POUR LES REDEVANCES RECIPROCITAIRES VERCORS – SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les règlements de services 2024-2025 pour les ventes de redevances de ski nordique pour le site de Lans-en-Vercors et pour les redevances réciprocity Vercors, ainsi que pour l'utilisation des redevances précitées sur le site nordique de Lans-en-Vercors, tel qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement de service des redevances de ski nordique pour le site de Lans-en-Vercors et pour les redevances réciprocitaires Vercors – vente d'accès, pour la saison 2024-2025 ;**
- **APPROUVE le règlement de service des redevances de ski nordique pour l'utilisation du domaine nordique de Lans-en-Vercors, pour la saison 2024-2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Les délibérations du n° DEL2024 073 au n° DEL2024 083 prises en séance du conseil municipal du 10 septembre 2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 16 septembre 2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame la Secrétaire de séance
Céline PEYRONNET**

